

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 octobre 2020

Convocation en date du : 29 septembre 2020

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 3 pouvoirs

Le six octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.
M. le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

Etaient présents : Mesdames FOURNIER, GRAUX et SERET
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU et LHOTELLERIE

Etaient absents excusés : Mesdames DELOBEL (pouvoir à M. LHOTELLERIE) et THIRY (pouvoir à Mme FOURNIER)
Messieurs MARLIN (pouvoir à M. FLAMENT) et ROMAIN

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie SERET

DELIBERATIONS :

DELIBERATION 024/2020 – Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Faisant suite à la délibération 028/2019, Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire, expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dû à l'augmentation de la charge administrative liée au contexte de la crise sanitaire de la covid-19.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION(S) le conseil municipal décide la création à compter du **15/01/2021** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de *Adjoint Administratif Principal de 2^e classe* relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 14h00 (14/35^e).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **12 mois** (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 15/01/2021 au 15/01/2022 inclus.

Il devra justifier au minimum du Baccalauréat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 353 (indice majoré 329) échelon 1** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 025/2020 : Fibre : Délibération autorisant la signature de la Convention d'occupation du domaine public avec THD59-62

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62, fondé par la Région Hauts-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, porte le projet d'apporter un réseau fibre optique aux territoires peu denses et aux communes rurales du Nord et du Pas-de-Calais d'ici 2021.

En 2016, le syndicat a choisi le groupement Axione-Bouygues pour construire puis commercialiser ce réseau public dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce groupement a créé la société THD 59-62.

Les opérations préalables aux travaux de construction consistent à procéder à des relevés d'informations sur le terrain. A la suite de ces relevés qui dureront quelques semaines, des études puis des travaux seront réalisés avant la mise en service des prises.

Afin de pouvoir déployer le réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit du Nord, THD 59/62 doit construire une armoire de rue (un SRO) sur la commune de Bry, au 13 rue de Wagnies-Le-Grand.

Cette occupation du domaine communal doit s'effectuer dans les meilleures conditions, en veillant à gêner le moins possible l'usage normal du domaine. Une convention d'occupation du domaine public a donc été rédigée dans ce sens.

Elle prévoit :

- Les modalités d'occupation
- Les conditions financières
- L'exploitation des ouvrages
- La dimension et l'emplacement du terrain
- Les conditions d'utilisation
- La date d'effet et la durée de la convention
- Les conditions de résiliation

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ladite convention et de pouvoir effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la fibre sur la commune de Bry.

Le chargé de projet sera invité à une réunion de commission des travaux, afin que les membres puissent le cas échéant poser leurs questions et avoir toutes les informations nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION(S) ; décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention après collecte de toutes les informations voulues
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la fibre sur la commune de Bry.

DELIBERATION 026/2020 : Adhésion au groupement d'achat d'électricité proposé par le PNRA

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Il rappelle ensuite la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, qui a pour conséquence la limitation du champ d'application des tarifs réglementés de vente et la fin partielle de ceux-ci.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) implique une obligation de mise en concurrence relative aux marchés publics pour les acheteurs concernés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a décidé de créer un groupement de commandes à titre expérimental à destination de 42 communes adhérentes à la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP) et des 4 intercommunalités de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour la fourniture d'électricité des bâtiments et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire de l'Avesnois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SMPNRA) et que le début de fourniture démarrera au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SMPNRA à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les membres du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S)** :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- autorise:
 - l'adhésion de la commune de BRY au groupement de commandes coordonné par le SMPNRA, pour l'achat d'électricité ;
 - Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
 - le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
 - Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

DELIBERATION 027/2020 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN
--

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents arrêtés préfectoraux et interdépartementaux et les délibérations attenantes,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération. Celle-ci sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

DELIBERATION 028/2020 : mise à jour de la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé Sécurité au Travail
--

Le maire informe l'assemblée que la convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail a été actualisée et présente au Conseil la nouvelle convention.

Celle-ci prévoit :

- L'objet de la convention
- Les interventions en lien avec la médecine préventive
- Les actions spécifiques
- La déontologie et le secret professionnel
- Les conditions matérielles
- L'option d'adhésion aux services. Monsieur le Maire indique que la commune de Bry a choisi d'adhérer à l'option 1, c'est-à-dire à l'ensemble des services proposés par le CDG59.
- Les conditions financières, qui sont les suivantes :

PRESTATIONS RETENUES	TARIFS
Mise à disposition du-de la médecin ou de l'infirmier-ère	760,00 € la journée d'intervention 380,00 € la demi-journée d'intervention.
Visites médicales non incluses dans le forfait	76,00 € la visite.
Actions spécifiques réalisées par : - l'ACFI ou le-la préventeur-ric ; - le-la psychologue ; - l'ergonome ; - l'assistant.e social.e	280,00 € la journée d'intervention 140,00 € la demi-journée d'intervention.

- La durée de la convention
- Les modalités de résiliation
- Les difficultés d'application et litiges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S) :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail et de choisir l'option n°1
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Ampliation est faite au Président du Centre de Gestion ainsi qu'au Comptable de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES:

A. CCPM : Constitution des commissions thématiques communautaires.

Après consultation de chacun, les membres du conseil se proposent pour les commissions communautaires comme suit :

Commissions	NOMS	PRENOMS	FONCTIONS
Finances, schéma de mutualisation	GRAUX FLAMENT	Sandra Bertrand	Conseillère Maire
Animation du territoire et action culturelle	DELOBEL	Adeline	Conseillère
Développement économique et touristique	MARLIN LEDIEU FLAMENT	Pascal Jean-Marc Bertrand	2 ^{ème} adjoint Conseiller Maire
Solidarité et action sociale	SERET	Stéphanie	Conseillère
Environnement et développement durable	LHOTELLERIE LEDIEU	Denis Jean-Marc	1 ^{er} adjoint Conseiller
Enfance, jeunesse	FOURNIER	Véronique	3 ^{ème} adjointe
Territoire numérique	ROMAIN	Matthieu	Conseiller
Aménagement de l'espace et urbanisme	DESTOMBES FLAMENT	Jean-François Bertrand	Conseiller Maire

B. Elections : Désignation du conseiller municipal membre de la commission de contrôle

La commission de contrôle vérifie les inscriptions et les radiations effectuées par le Maire sur les listes électorales et s'assure de la régularité de celles-ci. Les dossiers sont étudiés au cas par cas. Cette commission de contrôle est publique. Pour les communes de la taille de Bry, le conseiller municipal désigné (qui ne peut être ni le maire ni un adjoint) est accompagné pour ce faire par le représentant du tribunal de grande instance et le représentant de la sous-préfecture.

Mme Stéphanie SERET est désignée à l'unanimité pour être le conseiller municipal membre de la commission de contrôle.

C- Urbanisme : emplacement réservé n°4 :

Lors de la réalisation du PLUi certaines zones, considérées comme d'utilité publique, ont été réservées par la commune : lorsqu'elles sont mises en vente, la municipalité est prévenue par le propriétaire et peut faire la démarche de les acheter. Entre le chemin de l'Ardennois et le chemin du Bois, une demande d'urbanisme a été faite sur les parcelles 20 et 21, et ce secteur comprend l'emplacement réservé n°4.

En cas d'achat par la municipalité, ceci serait une opportunité de compléter nos chemins de randonnée et la liaison en voie douce du village. Décision est prise de renseignements préalables auprès des géomètres pour faire une estimation des frais de bornage, et du prix de vente de ce morceau de terrain. Si ceux-ci sont raisonnables, la commune reprendra contact avec le notaire concerné.

D- Divers :

➤ L'une de nos deux secrétaires à temps partiel a fait le choix d'autres projets professionnels, et il faut suppléer son départ. Le recrutement a été lancé, des candidatures présentées, et les candidates ont été reçues. Le choix de la candidature retenue doit se faire en concertation avec la mairie d'Eth.

➤ Proposition est faite par M. le Maire de réunir le conseil municipal à date fixe, afin que chacun puisse prévoir au mieux de se libérer longtemps à l'avance et anticiper.

Le 1^{er} mardi de chaque mois est proposé, il pourra être modulé selon les circonstances.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 22h05.

Fait à Bry, le 12 octobre 2020

La secrétaire de séance
Stéphanie SERET